

légalement obligatoire

- frein avant
- frein arrière
- sonnette
- catadioptre avant blanc
- catadioptre arrière rouge
- catadioptres latéraux (roues) et/ou bandes réfléchissantes blanches
- catadioptres de pédales jaunes ou orange

Les cyclistes doivent utiliser, la nuit ou quand la visibilité est inférieure à environ 200 m, des feux fixes ou clignotants. Un feu blanc ou jaune à l'avant et un feu rouge à l'arrière. Le feu rouge doit être visible, la nuit, par temps clair à une distance minimale de 100 m. Les deux feux peuvent être installés sur le vélo. Le cycliste peut aussi les porter sur lui.

faites-y particulièrement attention

- selle
- guidon
- roues
- rayons
- jantes
- pneus
- chaîne
- pédales et axe de pédalier
- cadre

Case cochée signifie réparation urgente!

Date du second contrôle:

caractéristiques

- **vélos de course:** guidon de course, pneus d'un diamètre maximum de 25 mm, pas de porte-bagages à l'arrière
- **vélos tout-terrain ("mountain bikes"):** au minimum deux dérailleurs qui sont actionnés à partir du guidon, pneus d'un diamètre minimum de 38 mm (diamètre des roues = 65 cm) ou de 32 mm (diamètre des roues = 70 cm), pas de porte-bagages à l'arrière
- **vélos avec des roues de petit diamètre** (vélos pour enfants, minivélos, vélos pliables...): roues d'un diamètre maximum de 50 cm

équipement obligatoire

Dans le noir ou pendant le jour en cas de visibilité réduite à moins de 200 mètres

- deux freins efficaces (1)
- une sonnette fonctionnant correctement
- un catadioptre avant blanc (2)
- un catadioptre arrière rouge (2)
- une bande réfléchissante blanche des deux côtés de chaque pneu et/ ou au moins deux catadioptres jaunes ou orange, réfléchissants des deux côtés sur chaque roue
- des catadioptres jaunes ou orange des deux côtés de chaque pédale

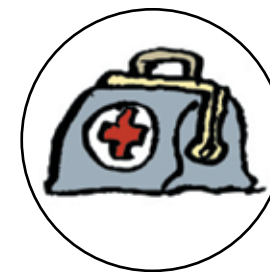
Le jour, par bonne visibilité

- deux freins efficaces (1)
- une sonnette fonctionnant correctement

Exceptions:

- (1) vélos avec des roues de petit diamètre: un seul frein efficace
- (2) les vélos de course et les vélos tout-terrain avec un ou deux garde-boue doivent **toujours** être équipés d'un catadioptre avant blanc et d'un catadioptre arrière rouge

Editeur responsable: K. Ganne, Chaussée de Haecht 1405, 1130 Bruxelles



Carte de contrôle du vélo

propriétaire:

nom:

prénom:

adresse:

téléphone:

vélo:

marque:

type:

couleur:

numéro d'enregistrement:

caractéristiques spéciales:

IBSR Institut Belge pour la Sécurité Routière

Chaussée de Haecht 1405
1130 Bruxelles
T. 02/ 244 15 11 - F. 02/216 43 42
E-mail: info@ibsr.be - www.ibsr.be

IBSR

légalement obligatoire

- deux freins efficaces
- une sonnette fonctionnant correctement
- un catadioptre avant blanc
- un catadioptre arrière rouge
- une bande réfléchissante blanche des deux côtés de chaque pneu et/ou au moins deux catadioptres jaunes ou orange, réfléchissants des deux côtés, sur chaque roue
- catadioptres jaunes ou orange des deux côtés de chaque pédale

faites-y particulièrement attention

- **selle:** fixée solidement, à la bonne hauteur (à l'arrêt, vous devez être capable de toucher le sol avec les pieds)
- **guidon:** fixé solidement, légèrement plus haut que la selle
- **roues:** fixées solidement, sans jeu
- **rayons:** tendus
- **jantes:** sans déformation
- **pneus:** sans fissures, boursouflures, ni usure de la bande de roulement
- **chaîne:** bien graissée, avec environ 1 cm de jeu
- **pédales et axe de pédalier:** sans jeu
- **cadre:** ni rouillé ni endommagé

Eclairage pour tous les cyclistes

Les cyclistes doivent utiliser, la nuit ou quand la visibilité est inférieure à environ 200 m, des feux fixes ou clignotants. Un feu blanc ou jaune à l'avant et un feu rouge à l'arrière. Le feu rouge doit être visible, la nuit, par temps clair à une distance minimale de 100 m. Les deux feux peuvent être installés sur le vélo. Le cycliste peut aussi les porter sur lui.

légalement obligatoire

- frein avant
- frein arrière
- sonnette
- catadioptre avant blanc
- catadioptre arrière rouge
- catadioptres latéraux (roues) et/ou bandes réfléchissantes blanches
- catadioptres de pédales jaunes ou orange

Les cyclistes doivent utiliser, la nuit ou quand la visibilité est inférieure à environ 200 m, des feux fixes ou clignotants. Un feu blanc ou jaune à l'avant et un feu rouge à l'arrière. Le feu rouge doit être visible, la nuit, par temps clair à une distance minimale de 100 m. Les deux feux peuvent être installés sur le vélo. Le cycliste peut aussi les porter sur lui.

faites-y particulièrement attention

- selle
- guidon
- roues
- rayons
- jantes
- pneus
- chaîne
- pédales et axe de pédalier
- cadre

Case cochée signifie réparation urgente!
Date du second contrôle: _____



Carte de contrôle du vélo

propriétaire:

nom:

prénom:

adresse:

téléphone:

vélo:

marque:

type:

couleur:

numéro d'enregistrement:

caractéristiques spéciales: